

# REGLEMENTS GENERAUX DE LA F.F.F.

## INDEMNITES DE FORMATION

**Section 2 – Changement de statut – Indemnité de mutation – *Indemnités de formation***  
[...]

**Article - 53**

**1. Dans les conditions fixées par la convention de formation type signée par les joueuses des centres de formation féminins de football, des indemnités de formation sont dues par le nouveau club et s'appliquent aux trois situations prévues dans la convention :**

**- D'un montant de 10.000€ forfaitaire par année pour le refus d'une nouvelle convention de formation,**

**- D'un montant de 20.000€ forfaitaire par année pour :**

- **La résiliation de la convention sur l'initiative de la joueuse,**
- **Le refus du premier contrat fédéral.**

**2. Le montant de l'indemnité est applicable sur la période entre 15 et 20 ans. Le calcul de l'âge s'effectue en prenant en compte l'âge de la joueuse au 31 décembre de la saison considérée pour le calcul de l'indemnité de formation.**

**Le montant des indemnités de formation pourra évoluer, après consultation des partenaires sociaux.**

**À défaut pour le club d'avoir usé de cette faculté de proposer une nouvelle convention ou un premier contrat fédéral, la joueuse pourra demander une licence (amateur ou fédérale) dans le club de son choix sans qu'il soit dû aucune indemnité au club quitté.**

Date d'effet : saison 2023 / 2024